

02 AOUT 2022

Direction générale de l'aménagement
Direction du foncier

Réf. interne : 91 A 0528

PUBLIE LE 03 AOUT 2022

Nomenclature ACTES et matière : 3.2 - Aliénation

ARRÊTE DE BORDEAUX METROPOLE / 2022-BM-0882

Du 01 août 2022

OBJET : Déclassement de la parcelle SI52 sise 40, rue Arago à Bordeaux appartenant au domaine public de Bordeaux Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-9, L5211-10 et L 5217-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2141-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-142 du 17 juillet 2020 déposée à la Préfecture de la Gironde le 22 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes, notamment en matière de gestion du domaine public.

Vu l'arrêté métropolitain n° 2021 BM 1746 du 6 janvier 2022 reçu à la Préfecture de la Gironde le 6 janvier 2022, par lequel Madame Valérie CHARLE, Directrice responsable de la Direction du Foncier a reçu délégation de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole pour signer tous documents se rapportant aux champs de compétences ci-dessus désignés, délégués par le Conseil de Bordeaux Métropole du 17 juillet 2020,

Considérant que la parcelle cadastrée SI52 sur la commune de Bordeaux acquise dans le cadre d'une opération d'urbanisme appartient au domaine public virtuel de Bordeaux Métropole,

Considérant que si cette parcelle n'a *in fine* pas donné lieu aux aménagements prévus, il y a néanmoins lieu de procéder à son déclassement,

Considérant qu'il peut être procédé au déclassement de cette parcelle de 404 m² cadastrée SI52 sise 40, rue Arago à Bordeaux aux fins d'aliénation,

Considérant que nonobstant ce qui précède, le bien en cause n'a jamais fait l'objet d'une quelconque affectation à un service public et à l'usage du public, il peut donc, en conséquence, être procédé à son déclassement du domaine public métropolitain,

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRETE

Article 1 : Il est décidé le déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée S152 sise 40, rue Arago à Bordeaux, cette parcelle n'ayant jamais été affectée à l'usage du public ou à un service public.

Article 2 : Ce déclassement prendra effet à compter de la transmission en préfecture du présent arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité légale.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- D'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux

Article 4 : Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera intégré dans le compte rendu soumis au Conseil de Bordeaux Métropole.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le 01 Août 2022

Valérie CHARLE
Responsable de la Direction du Foncier
Directrice
Pour le Président et par délégation

